

FICHE PORTEUR DE PROJET – n°7

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Régime spécifique à Natura 2000

RETOURNEMENT DE PRAIRIES

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Seuls les retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes prévus à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande, sont soumis à évaluation des incidences.

Les formations steppiques estives, alpages, landes et parcours entrent dans la définition des « prairies » et « landes ».

Par « entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande », on entend un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes.

L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage), utilisation de « casse-cailloux », ne peut être considéré comme un « entretien nécessaire » et doit donc être soumis à évaluation des incidences.

Par contre, le semis et le sur-semis sont exemptés d'évaluation des incidences, car ils constituent des pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien des prairies.

Sont concernées les parcelles qui font l'objet d'une déclaration comme parcelle agricole :

- les prairies naturelles,
- les prairies temporaires de plus de 5 ans,
- les estives et alpages,
- les landes et parcours.



Outarde canepetière - Photo : J. Popinet

Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire type pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche, landes...	Ne pas retourner les secteurs où ont été identifiés des habitats d'intérêt communautaire
Destruction de zones humides d'intérêt communautaire (tourbières, marais calcaires...)	Ne pas intervenir sur les zones humides
Destruction de lieux de reproduction d'oiseaux prairiaux (Râle des genêts, Oedicnème criard, Courlis cendré, Outarde canepetière, Vanneau huppé, Busard cendré...) ou de landes (Engoulevent, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Alouette lulu...)	Eviter les secteurs de reproduction des oiseaux prairiaux ou de landes
Destruction d'habitats (pelouses, prairies...) propices aux papillons d'intérêt communautaire (Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Fadet des lâches...)	Eviter les secteurs propices aux papillons d'intérêt communautaire
Dérangement d'oiseaux de prairies, landes ou alpages en période de reproduction	Réaliser le retournement de la prairie hors période de nidification.

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>

Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

. CARMEN (cartographie interactive) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map
pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

- Autres sites Internet utiles

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Proteger-la-biodiversite.html>



Azuré de la Sanguisorbe - Photo : G. Delcourt